Ville de Rosporden

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Type de la demande : CUa	**Demande déposée le 06/07/2023**
Objet : Certificat d'urbanisme informatif	
Par :	VILLE DE ROSPORDEN (Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Agglomération)
Demeurant à :	10 rue de Reims 29140 ROSPORDEN
Représenté par :	Monsieur LOUSSOUARN Michel
Sur un terrain sis à :	Coat Canton la Villeneuve Cadol 29140 ROSPORDEN

Référence dossier
N° CU 29241 23 00153

Parcelles : AM0132 AM0137 AM0139 AM0155 AM0157 AM0169 F1645 F1695 F1691
Contenance : 176039m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 03 janvier 2023, et notamment les dispositions applicables en secteurs **Ui, AU, A, N** ;

Vu le Zonage des Eaux Pluviales approuvé en date du 03 janvier 2023 ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme informatif, ayant pour objet d'indiquer les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain,

CERTIFIE

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Sont notamment applicables les articles L111-6 à L111-21, L111-23 à L111-25, R111-2, R111-4 et R111-20 à R111-27 du code de l'urbanisme (règlement national d'urbanisme).

Le terrain se situe en zone **Uiap, 1AUia, 1AUiap, A, Ap, N** au PLU.

La zone **Ui** est destinée à recevoir tous les établissements professionnels à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitations.

- **Uiap** : zone Uia située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn.

La zone **AU** est constituée par les parties du territoire de la commune équipées ou non, destinées à être aménagées à plus ou moins long terme. Elle correspond à un ou des ensembles de parcelles ne disposant pas des équipements généraux suffisants.
Les zones **1AU** sont opérationnelles immédiatement car disposant en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et/ ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **1AUia** (zone d'activités économiques) : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services.

- **1AUiap** (zone d'activités économiques) : zone 1AUia située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn.

La zone **A** est constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
En zone A peuvent seules être autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- **A** : zone agricole.
- **Ap** : zone A située dans le périmètre E de captage et forage de Stang Linguennec, ou B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Trogganvel, ou du captage de Cadol-Rozormant.

La zone **N** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

- **N** : zone naturelle et forestière

Le terrain est concerné par l'OAP **n°12** (voir document joint).

Le terrain est concerné par un ou des éléments d'intérêt paysager (article L.151-23 du code de l'urbanisme) pour lequel/lesquels des dispositifs d'urbanisme spécifiques ont été instaurés dans le règlement du PLU. Les éléments d'intérêt paysager du terrain peuvent être : Jardins à protéger ; Plantations à réaliser ; Zones Humides à protéger ; Haie à protéger – voir plan joint

Le terrain est concerné par un circuit de liaison douce à créer (article L.151-38 du code de l'urbanisme)

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée en section F n°1691, n'est pas soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Pour le reste, le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) au bénéfice de la Commune de Rosporden-Kernével, par délibération du conseil municipal en date du 03/01/2023. (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée).
***SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

TYPE	NOM	COMMENTAIRES
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Parcelles : F1691 – F1695 – AM155 (pour partie) – AM157 (pour partie) – AM169
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	articles R.244-1 ET D.244-1 à D.244-4 du Code de l'aviation civile

TAXES ET PARTICIPATIONS

Par délibération du conseil communautaire en date du 21/12/2017, Concarneau Cornouaille Agglomération a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Les contributions suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement Communale	Taux = 5,5%
Taxe d'Aménagement Départementale	Taux = 1.5 %
Redevance Archéologique Préventive	Taux = 0.4 %

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable ou par un permis d'aménager, sous la forme de la taxe forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
- Equipement propre (art. L.332-15 du code urbanisme) en cas d'extension ou de renforcement du réseau d'eau ou d'électricité.

- Participations préalablement instaurées par délibération :
- Participation du constructeur en ZAC (article L. 332-11 du code de l'urbanisme).

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET ACCORDS NECESSAIRES

Tout projet de changement de destinations d'un bâtiment agricole en zone A sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Tout projet de changement de destinations d'un bâtiment agricole en zone N sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Tout projet sera soumis à permis de construire, à permis de démolir ou à déclaration préalable.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.

Le terrain concerné par le présent certificat d'urbanisme est domicilié à l'adresse suivante : **Coat Canton, la Villeneuve Cadol, à ROSPORDEN (29140).**

La Ville de Rosporden n'a pas effectué de recherche en vue de déterminer la présence de termites ou de plomb dans ce secteur ; et ne délivre pas de « certificat d'hygiène et de salubrité ».

Le ou les terrains sont situés en zone de sismicité faible (zone II pour le Finistère). Aussi, toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes aux projets concernés.

La commune est concernée par la zone 3 à potentiel radon significatif définie en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).

La commune est pour partie concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux repéré sur l'atlas départemental et consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère. Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, toute nouvelle construction doit respecter les dispositions constructives en vigueur. Toutes dispositions préventives seront prises pour prévenir les désordres. Des renseignements peuvent être obtenus sur le site internet www.argiles.fr.

La commune est identifiée comme foyer de risque d'exposition aux mérules (arrêté préfectoral n° 2019253-002 du 10 septembre 2019).

La ou les parcelles sont traversées par une ligne électrique basse tension (cf. plan joint).
La ou les parcelles sont traversées par une canalisation d'eau potable (cf- plan joint).

Le ou les terrains sont situés à proximité d'un ancien site industriel ou de service, recensé sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

La ou les parcelles ne sont pas concernées par un plan de risques naturels et/ou technologiques.

La parcelle AM 169 est référencée au répertoire SIS : n°29SIS04112, ancienne décharge de Villeneuve Cadol.

Le ou les terrains sont situés en bordure d'une voie départementale. Des marges de recul s'appliquent aux constructions nouvelles en dehors des limites d'agglomération matérialisées conformément à l'article R110-2 du code de la route. Ne sont pas concernés, les extensions dans la limite de l'alignement de la façade, les annexes, les piscines, les installations et ouvrages nécessaires aux services publics et réseaux d'intérêt public.

ROSPORDEN, Le 10 juillet 2023

Pour le Maire, Denis MAO,
Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou du nouveau régime de taxes et participations, ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date, ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.
L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

Délais et voies de recours :
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivants la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Droit des tiers : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement…*), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Au plus tard 2 mois avant la fin du délai de validité du certificat, vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

12.Rocade Sud (Coat Canton)

Zone	1AUia, 1AUiap
Vocation du site	Economique – Extension urbaine
Surface	15,5 ha

CONTEXTE

Caractéristiques urbaines :
Localisé au Sud de l'agglomération de Rosporden, ce secteur est bordé au Nord par de l'habitat pavillonnaire donnant sur la Rue de la Résistance et à l'Est par une zone industrielle.
Il est également bordé au Sud par la RD765A, séparant le site de terres agricoles et à l'Ouest par la Rue Coat Aven, séparant le site d'un espace à dominante mixte entre terres agricoles et zones industrielle.

Caractéristiques physiques et environnementales :
Le secteur présente une topographie en pente vers le Sud-Est. Des éléments bocagers jalonnent le secteur notamment en bordures externes et à l'intérieur du site (talus planté de feuillus et alignements d'arbres).
Le secteur présente un usage agricole.

Le site actuel

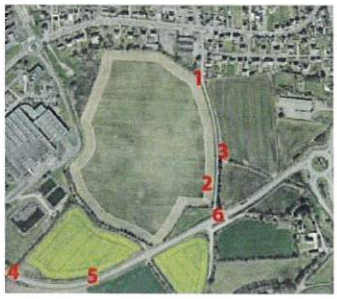

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Urbanisation – Déplacement – Paysage – Environnement – Réseaux

- Créer un accès principal à double sens de circulation depuis le giratoire de Coat Canton au Sud-Est ;
- Créer 1 accès secondaires depuis la Rue Coat Aven au centre du site. Des percées de talus seront à prévoir ;
- Interdire tout accès directs sur la D765 ;
- Sécuriser le franchissement depuis la D765 vers la Rue Coat Aven ;
- Desservir les constructions à partir d'un réseau viaire mutualisé ;
- Conserver le chemin qui traverse la zone du Nord au Sud ;
- Permettre l'aménagement d'une liaison douce depuis la Rue Coat Aven au centre site jusqu'au chemin d'exploitation existant afin de rejoindre la rue de la Résistance ;
- Recréer un cordon bocager/paysager le long du chemin d'exploitation existant et sur le site situé au Nord-Ouest ;
- Créer une frange paysagère sur l'ensemble des bordures du site afin de l'intégrer dans le paysage existant ;
- Maintenir les talus arborés, les haies et les arbres présents sur l'ensemble du site et plus particulièrement à l'Ouest du site au bord du chemin d'exploitation.

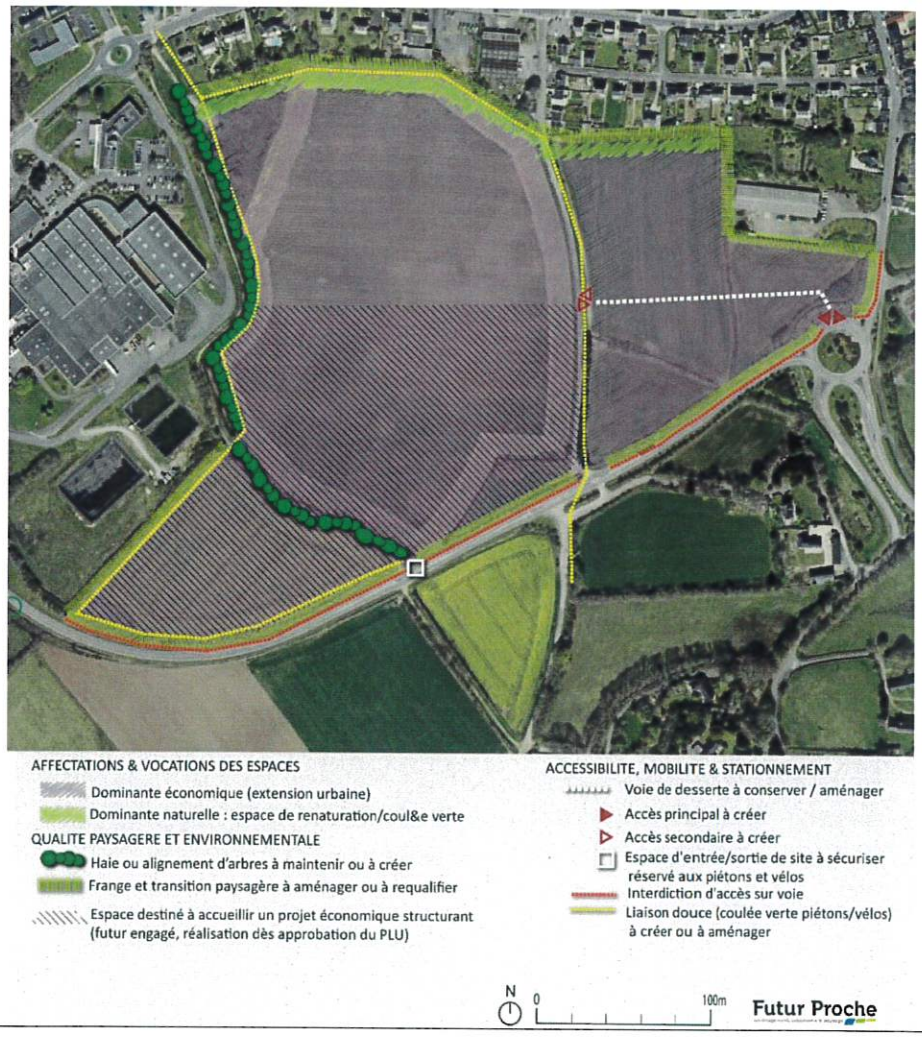

Toute construction, pour être autorisée, devra s'inscrire dans le cadre d'une opération d'ensemble, portant sur un ensemble foncier suffisamment conséquent pour permettre de disposer de tous les équipements nécessaires à la desserte de l'opération et permettant au reste de la zone de s'urbaniser correctement, notamment au regard des contraintes de gestion hydraulique présentent sur ce site.

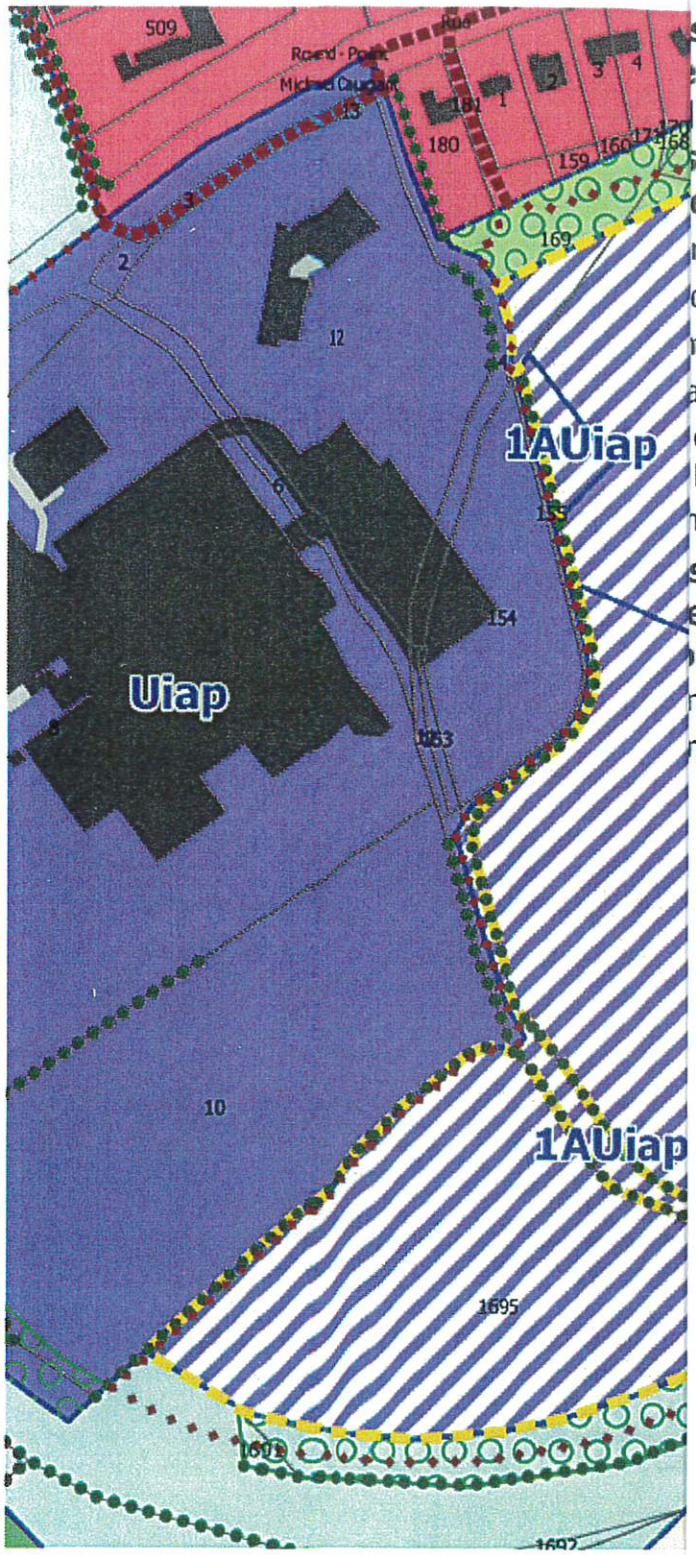

s naturels à protéger, à
n valeur ou à requalifier au
'article L.151-23 du code de
sme (soumis à déclaration
e)

remarquable

ou haie remarquable à préserver

ment significatif

aturel ou paysager à protéger

d'eau permanent (inventaire validé
DDTM - 2016)

humide

s de circulation à conserver
er au titre de l'article L.151-
de de l'urbanisme

n douce à créer

n douce existante à conserver

Zone naturelle

N : zone natu

Zone à urbaniser

1AUia : zone à

1AUiap : zone
périmètre B d

Uiap : zone Ui

Zone agricole

A : zone agri

Ap : zone A s
de Kerniouar
prise d'eau d

Extrait du PLU

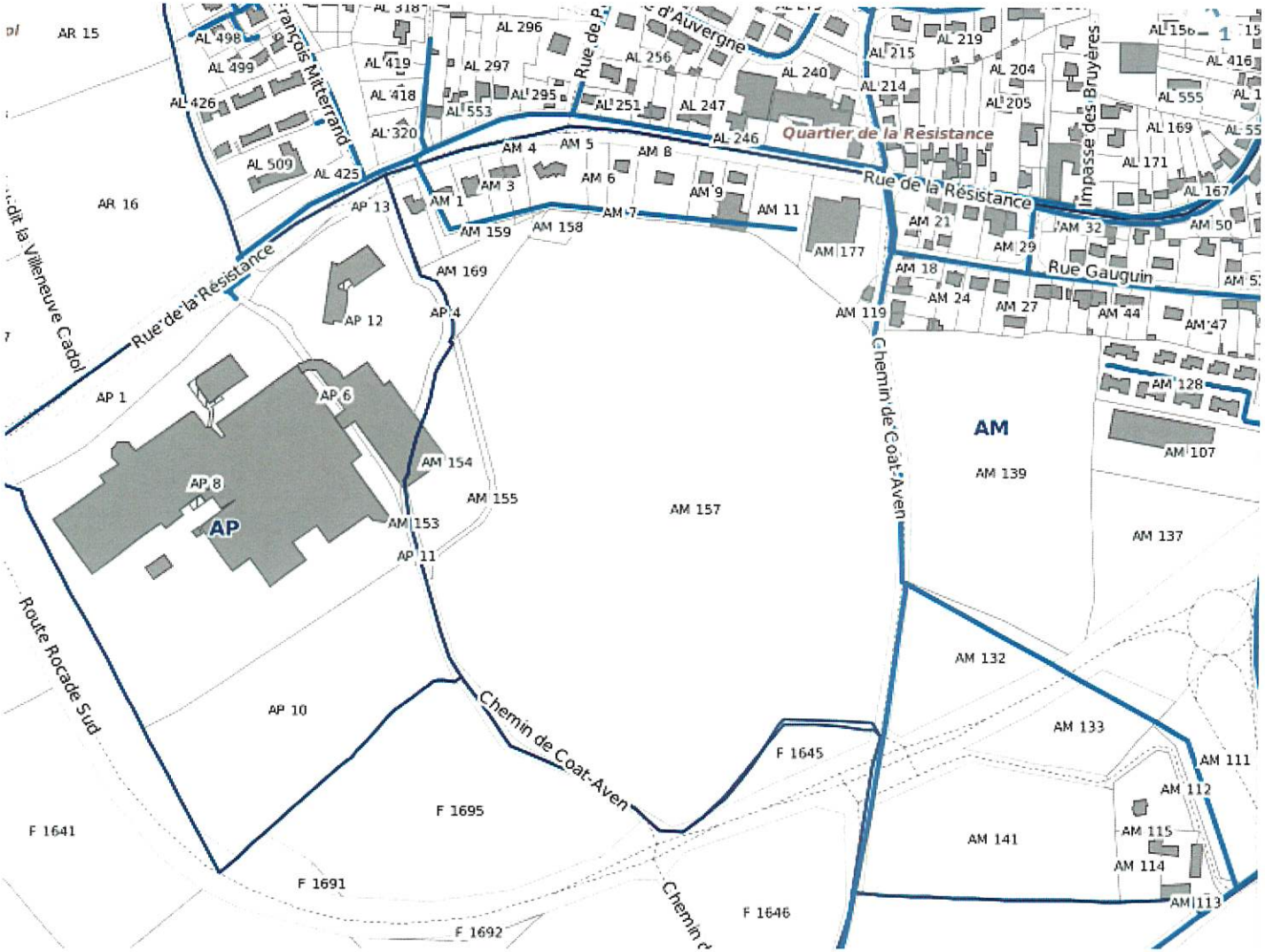

- Chemin privé sans convention
- Chemin privé sous convention
- Autres valeurs
- Randonnée - Officiel
- Transports
- Réseaux
  - Eau potable - Régie
    - Hydrant (Invisible)
    - Boîte de branchement (Invisible)
    - Branchement (Invisible)
    - Canalisation
      - Autre
      - Distribution gravitaire
      - Distribution surpressée
      - Eau brute - Captage
      - Transfert surpressé
  - Eau potable - SAUR
  - Eaux usées - Régie
  - Eaux usées - SAUR

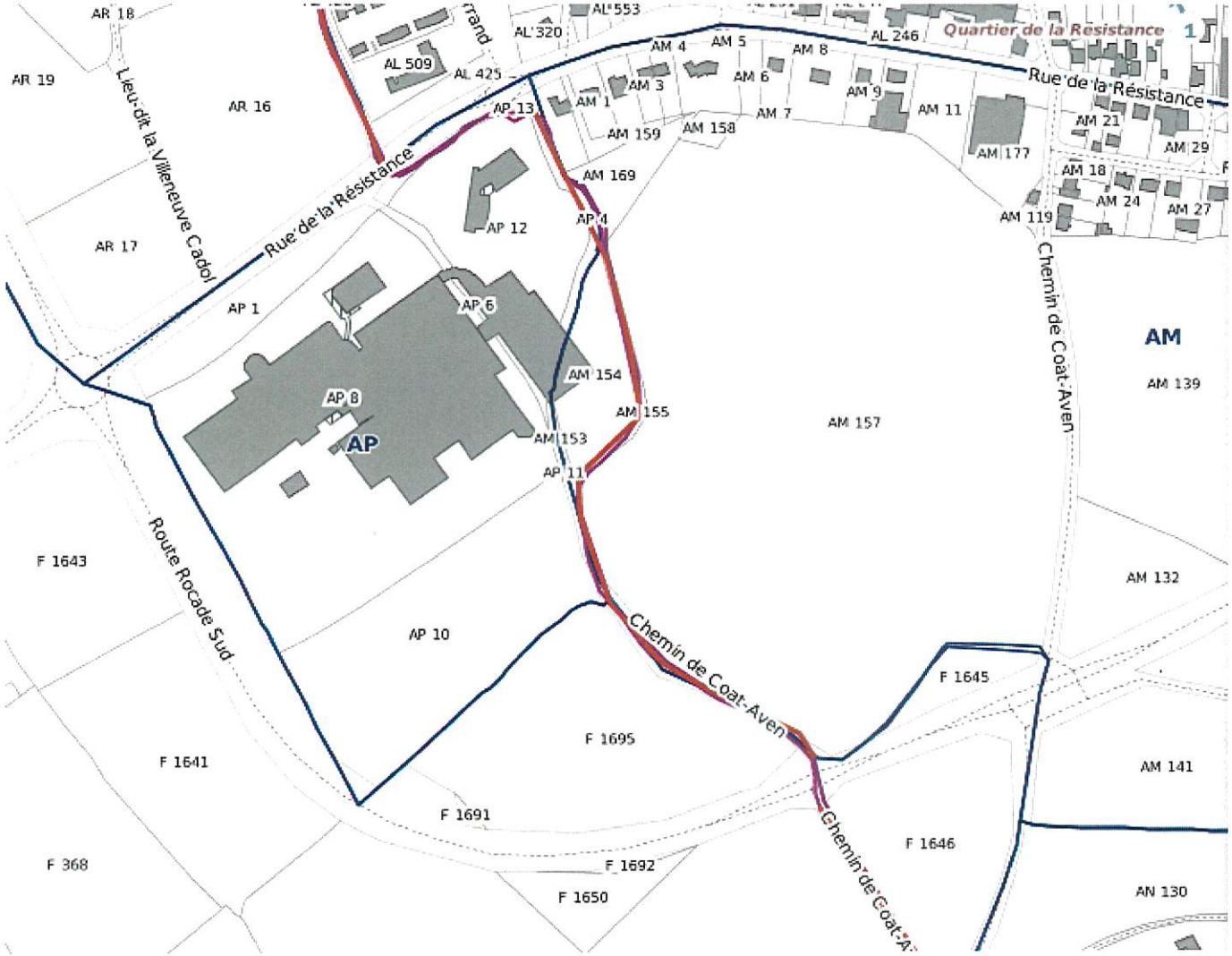

- Couches de dessin
  - Couche de dessin par défaut
- Randonnée
  - Randonnée - Travail
    - Chemin communal
    - Chemin départemental
    - Chemin privé sans convention
    - Chemin privé sous convention
    - Autres valeurs
  - Randonnée - Officiel
- Transports
- Réseaux
- Divers - Eau & Assainissement
- Urbanisme & Aménagement
- Environnement
- Agriculture
- Économie

Transports

Réseaux

- Eau potable - Régie
- Eau potable - SAUR
- Eaux usées - Régie
- Eaux usées - SAUR
- Eaux usées - Suez
- Eaux pluviales
- Électricité - ERDF
  - Distribution
    - Basse Tension souterrain
    - Basse Tension aérien
    - Haute Tension aérien
    - Haute Tension souterrain
  - Transport
- Gaz - GRDF
- Éclairage public - SDEF
- Divers - Eau & Assainissement
  - Contrôle SPANC
  - Points eau incendie (29)
  - Distance tampon 400 m - Po...
  - Bassin versant algues vert...
  - Zonage d'assainissem...
- Urbanisme & Aménagement

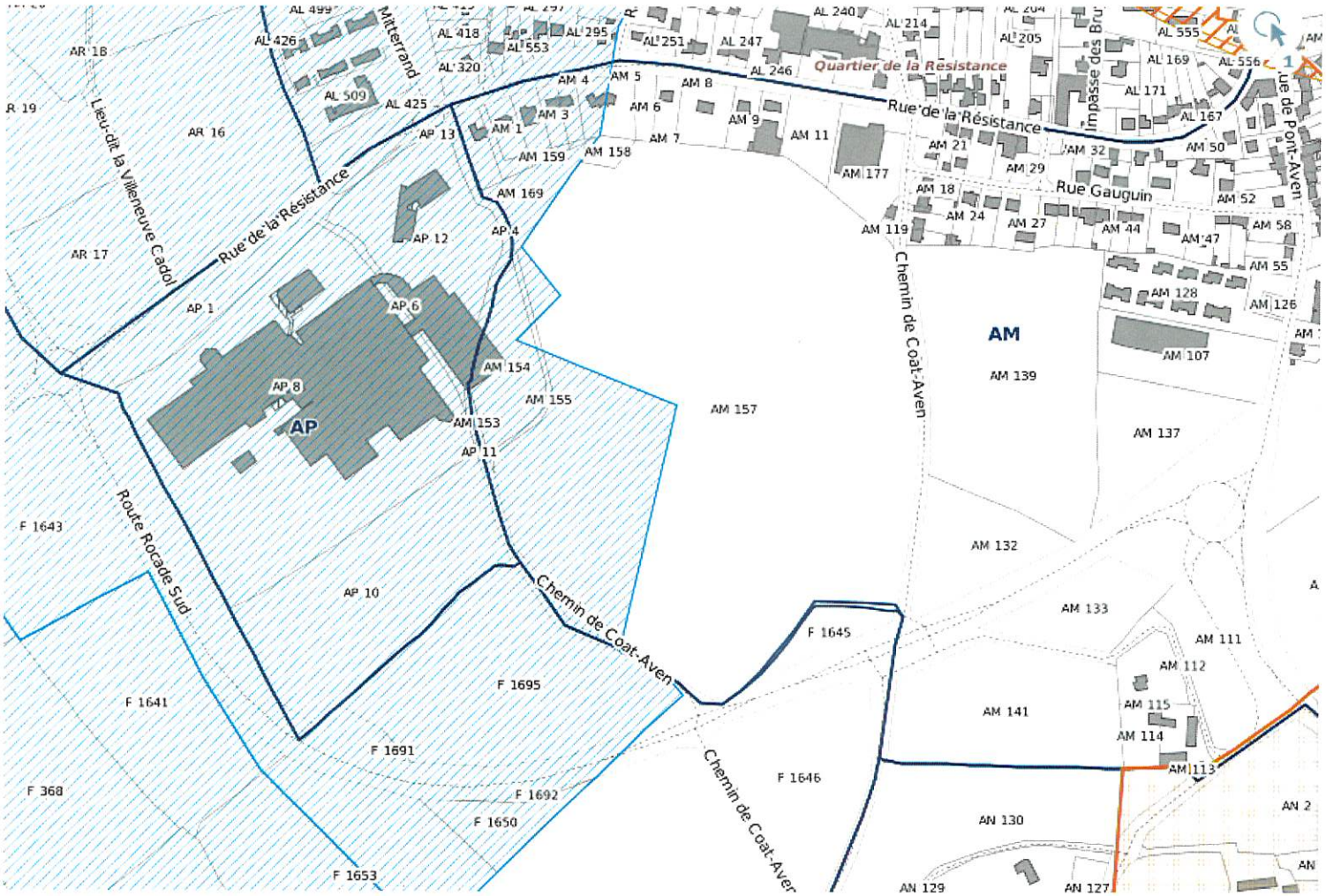

- Servitude surfacique
  - AC1 - Monument historique
  - AC2 - Site classé
  - AC4 - Site patrimonial rem...
  - AR1 - Navigation maritime
  - AS1 - Protection de captage
  - EL11 - Voie express
  - I1 - Transport de gaz
  - I4 - Transport d'électricité
  - PM1 - Risque Inondation
  - PM3 - Risque technologique
  - PT1 - Perturbation électro...
  - PT2 - Militaire
  - T1 - Ferroviaire
  - T4 - Aéronautique de balisa...
  - T5 - Aéronautique de déga...
  - T7 - Aéronautique
- Servitude RTE
- Données Surfaciques - Modules RU
- Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13410*09

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 2 9 2 4 1 2 3 0 0 1 5 3

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 0 6/0 7/2 0 2 3

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

ⓘ Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Ville de Rosporden (MOD pour l'agglomération)

Raison sociale

commune

N° SIRET

2 1 2 9 0 2 4 1 5 0 0 2 0 8

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

LOUSSOUARN

Prénom

Michel

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10 Voie : rue de reims

Lieu-dit :

Localité : rosporden

Code postal : 2 9 1 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 2 9 8 6 6 9 9 0 0 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

aurelie.bail @ mairie-rosporden.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Villeneuve Cadol Coat Canton

Localité : ROSPORDEN

Code postal : 2 9 1 4 0

4.2 Références cadastrales[1] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☑	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐ CCA
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐ CCA
Électricité :	Oui ☐	Non ☐ Enédis

Observations :

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ROSPORDEN

Fait le 0 5 / 0 7 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

Michel Laussouarn

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 3 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7237

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 3 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 26985

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 3 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7076

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 5 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 106117

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 6 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2525

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 0 1 5 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 760

Préfixe : ___ Section : F Numéro : 1 6 4 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2505

Préfixe : ___ Section : F Numéro : 1 6 9 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22623

Préfixe : ___ Section : F Numéro : 1 6 9 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 211

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : 181 410

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 52366#01

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
– les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
– les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
– la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

→ Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

→ Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.
La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
☐ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ **CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport…), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Note descriptive succincte

ⓘ Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Le Parc d'Activité Villeneuve Cadol Coat Canton permettra l'implantation de 5 lots divisibles à vocation industrielle.
La surface de l'opération de 181 410 m² et est décomposée comme suit :
- Surfaces privatives (lots) : 138 955 m²
- Voiries : 4 350 m²
- Stationnements avec revêtement perméables: 960 m²
- Espaces verts yc chemins piétons /cycles ; noues et bassin paysager) : 37 145 m²

Le projet de la Zone d'Activités de Villeneuve Cadol s'appuie sur la création d'un axe de voirie depuis le giratoire de Coat canton (RD 765). Un giratoire sera crée en fin de voie permettant le retournement des Poids lourds.
Une aire de stationnements en revêtements perméable sera réalisée en entrée de site par l'aménageur.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos.
Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

MAITRE D'OUVRAGE

Concarneau Cornouaille Agglomération
1 Rue Victor Schoelcher
29900 Concarneau
Tél : 02 98 97 71 50

VILLE

VILLE DE ROSPORDEN - KERNEVEL
10 Rue de Reims,
29140 Rosporden
Tél : 02 98 66 99 00

PARC D'ACTIVITE DE VILLENEUVE CADOL

PERMIS D'AMENAGER

MAITRISE D'OEUVRE

A3 PAYSAGE, paysagistes dplg
330 rue Joséphine Pencalet
29200 BREST
Tél : 02.98.38.03.03
mail : contact@a3-paysage.fr

MAITRISE OUEST, vrd
Centre Emeraude
2 E rue du Moulin de Melgven
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.10.35.02
mail : nathalie.gouby@maitriseouest.fr

GEOFIMO, geomètres experts
1A Bd des Poilus,
29120 Pont-l'Abbé
Tél : 02 98 87 08 10
mail : contact@geofimo.fr

DMeau, études hydrauliques et environnementales
La Chauvelière,
35150 Janzé
Tél : 02 99 47 65 63
mail : p.bernard@dmeau.fr

Indice	Modifié le	Valeur de la modification	Auteur
C	28 / 06 /2023		
B	28 / 02 /2023		
A	17 / 01 /2022		A3 PAYSAGE

PA1

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/ 750

Date : 28/ 06 /2023

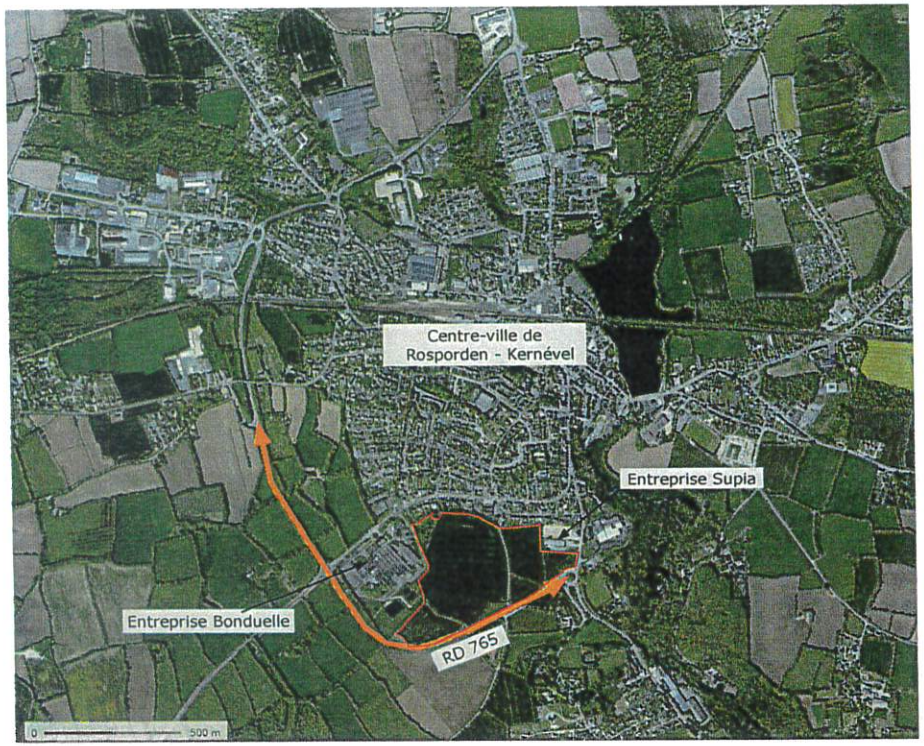

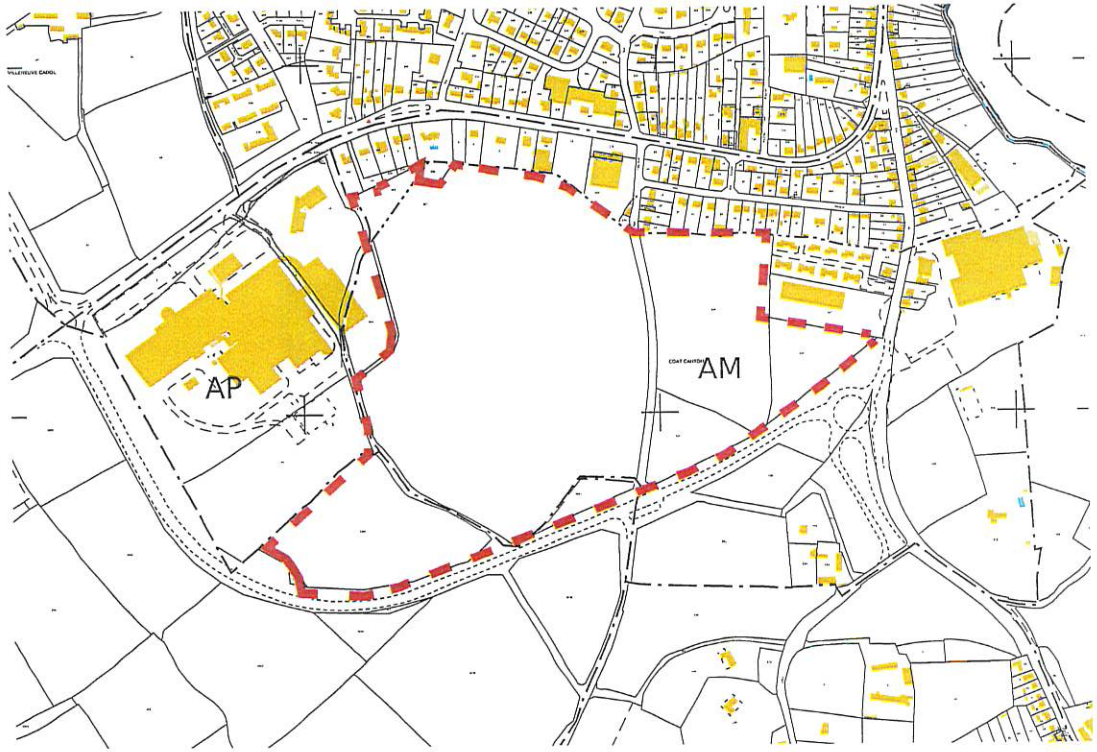

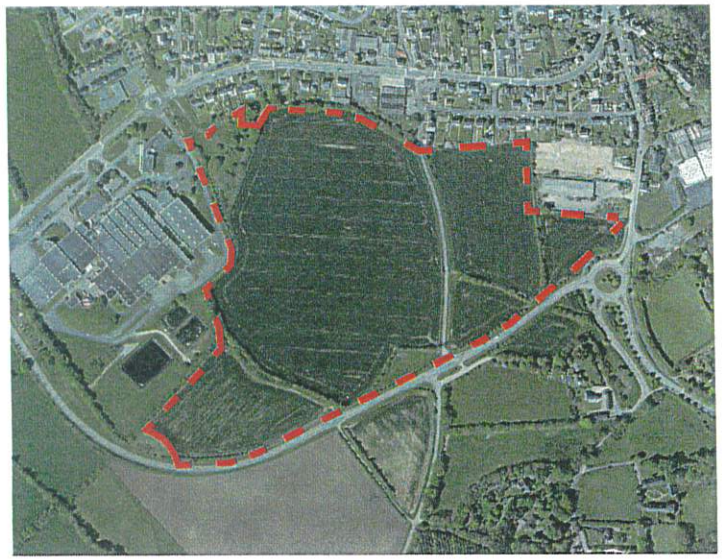

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section cadastrale AM - parcelles **n°0137 , 0139, 0132, 0157, 0169, 0155,**
Section cadastrale F - parcelles **1645, 1695 , 1691**

La superficie du permis d'aménager est de **181 410 m²**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le seize février à dix huit-heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 9 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :
Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (proc. à Denis MAO).

1- Monsieur Gwendal SALEUN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 10. CONVENTION AVEC CCA POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA VILLENEUVE CADOL-COAT CANTON

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexée ;
- Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement Durable réunie le 26 janvier 2021 ;

CCA s'est engagée dans le projet de création d'une zone d'activités économiques à vocation principalement industrielle au sud de la commune de Rosporden, dans le secteur de Coat-Canton, en bordure nord de la RD765.

CCA a délibéré le 5 novembre 2020 pour l'acquisition des différentes parcelles et a engagé les démarches auprès des propriétaires. Un bail rural sera par ailleurs à dénoncer sur une superficie d'environ 14 ha.

Un porteur de projet (la SAMFI – société mère du groupe de transport et logistique MALHERBE) s'est déjà manifesté pour l'acquisition de 7 ha afin d'y déployer sa base logistique à l'horizon de deux ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

ÉTAT D'AVANCEMENT ET CONTRAINTES IDENTIFIÉES

La sélection d'un maître d'œuvre est en cours de finalisation par les services de CCA. Sa mission comprend les évaluations environnementales qu'il convient de diligenter, notamment le volet « Loi sur l'eau » ainsi que « l'étude de compensation agricole ». En effet, compte tenu de l'importance du projet d'aménagement, ces études devront être menées de manière concomitante au permis d'aménager et faire l'objet d'une enquête publique.

La commune de Rosporden-Kernével est actuellement sous le régime du RNU. L'enquête publique pour approbation définitive du projet de PLU est envisagée au printemps 2021. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le secteur à aménager nécessitera des adaptations afin de rendre les principes d'aménagement compatibles avec la destination future de la zone. En outre, il conviendra d'appréhender le projet de création d'une zone à vocation industrielle de manière globale et en adéquation avec les secteurs urbanisés environnants (sécurisation des accès, gestion des flux routiers générés par les futures entreprises, prévention des conflits d'usage avec les riverains...).

DE L'INTÉRÊT D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE A LA COMMUNE

La maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'articulation entre les phases de finalisation du projet de PLU ainsi que les échanges avec les services de l'Etat sur le principe de l'interlocuteur unique. En effet, compte tenu des contraintes règlementaires et environnementales, notamment l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 visant à limiter l'artificialisation des sols, il sera nécessaire d'engager un dialogue préalable avec les services de l'Etat sur la stratégie globale d'aménagement de la commune et notamment son engagement dans une démarche ERC (éviter-réduire-compenser). Il faut noter que la société MALHERBE s'est engagée auprès de la commune dans un travail concerté de requalification de ses différents sites dans une logique de renouvellement urbain. La commune souhaite par ailleurs renaturer les parcelles classées en aléas forts au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'ancien site Boutet-Nicolas.

- Intégrer et gérer l'impact des aménagements sur les voiries et chemins communaux présents au cœur du site (rue Coat Aven reliant la RD70 à la RD765A, chemin communal descendant de la rue de la Résistance jusqu'à la RD765A).

- Faciliter la maitrise des problématiques techniques liées à l'aménagement du site de manière globale et notamment maitriser le facteur « temps » (rapidité du processus décisionnel, interlocuteur unique, vision transverse à l'ensemble des problématiques évoquées supra, mutualisation des enquêtes publiques...)

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

Une collectivité territoriale ou un établissement public local qui veut faire réaliser un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure peut en effet déléguer à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, tout EPCI ou toute commune membre d'un EPCI peut se voir conférer la qualité de maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de l'EPCI ou d'une commune membre de celui-ci. Ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de délégation, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est ainsi proposée entre CCA, maître d'ouvrage, et la commune de Rosporden, mandataire, pour l'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol.

Il vous est donc proposé d'approuver la délégation de Maitrise d'ouvrage de la ZA de COAT CANTON-VILLENEUVE CADOL à la commune de Rosporden-Kernével dans les mêmes termes que Concarneau Cornouaille Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités économiques de Coat Canton – Villeneuve Cadol à la commune de Rosporden pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 23 février 2021
Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

CCA agglomération
CONCARNEAU CORNOUAILLE

VILLE DE ROSPORDEN

Zone d'activités économiques de Coat Canton – Villeneuve Cadol (Rosporden)

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE

(Etudes d'avant-projet/autorisations administratives)

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

Entre les soussignés

Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par Monsieur Olivier BELLEC, Président, ci-après désignée par les termes « CCA »

La commune de Rosporden, représentée par Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire, ci-après désignée par les termes « la commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CCA s'est engagée dans le projet de création d'une zone d'activités économiques à vocation principalement industrielle au sud de la commune de Rosporden, dans le secteur de Coat Canton – Villeneuve Cadol, en bordure nord de la RD765. Elle a délibéré le 5 novembre 2020 pour l'acquisition des différentes parcelles et a engagé les démarches afférentes auprès des propriétaires fonciers ainsi qu'auprès de l'exploitant agricole dont le bail sera résilié par elle. CCA a également contracté une mission de maîtrise d'œuvre avec la société.... (à préciser quand la mission sera notifiée). Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Les études d'avant-projet (AVP) – tranche ferme
- Les autorisations administratives et études de projet – tranche optionnelle n°1
- L'assistance à la passation des contrats de travaux/études d'exécution/direction de l'exécution des travaux/ordonnancement pilotage coordination/assistance pour les opérations de réception – tranche optionnelle n°2

La commune de Rosporden-Kernével est actuellement sous le régime du RNU. L'enquête publique pour approbation définitive du projet de PLU est envisagée au printemps 2021. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le secteur à aménager nécessitera des adaptations afin de rendre les principes d'aménagement compatibles avec la destination future de la zone. En outre, il conviendra d'appréhender le projet de création d'une zone à vocation industrielle de manière globale et en adéquation avec les secteurs urbanisés environnants (sécurisation des accès, gestion des flux routiers générés par les futures entreprises, prévention des conflits d'usage avec les riverains...).

Dans ce contexte, la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune a pour objectifs de :

- faciliter l'articulation entre les phases de finalisation du projet de PLU ainsi que les échanges avec les services de l'Etat sur le principe de l'interlocuteur unique. En effet, compte tenu des contraintes règlementaires et environnementales, notamment l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 visant à limiter l'artificialisation des sols, il sera nécessaire d'engager un dialogue préalable avec les services de l'Etat sur la stratégie globale d'aménagement de la commune et notamment son engagement dans une démarche ERC (éviter-réduire-compenser) ;
- intégrer et gérer l'impact des aménagements sur les voiries et chemins communaux présents au cœur du site (rue Coat Aven reliant la RD70 à la RD765A, chemin communal descendant de la rue de la Résistance jusqu'à la RD765A) ;
- faciliter la maîtrise des problématiques techniques liées à l'aménagement du site de manière globale et notamment maitriser le facteur « temps » (rapidité du processus décisionnel, interlocuteur unique, vision transverse à l'ensemble des problématiques évoquées supra, mutualisation des enquêtes publiques...).

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, qui a pour encadrement les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, détermine les conditions dans lesquelles CCA délègue à la commune de Rosporden la maîtrise d'ouvrage partielle du projet d'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol à savoir la conduite des études d'avant-projet, lesquelles comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif ainsi que l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours.

Le périmètre desdites études est constitué des parcelles référencées AM132, AM137, AM 139, AM 157, F1645, F1691 et F1695, lesquelles seront acquises par CCA (délibération 2020/11/05-08).

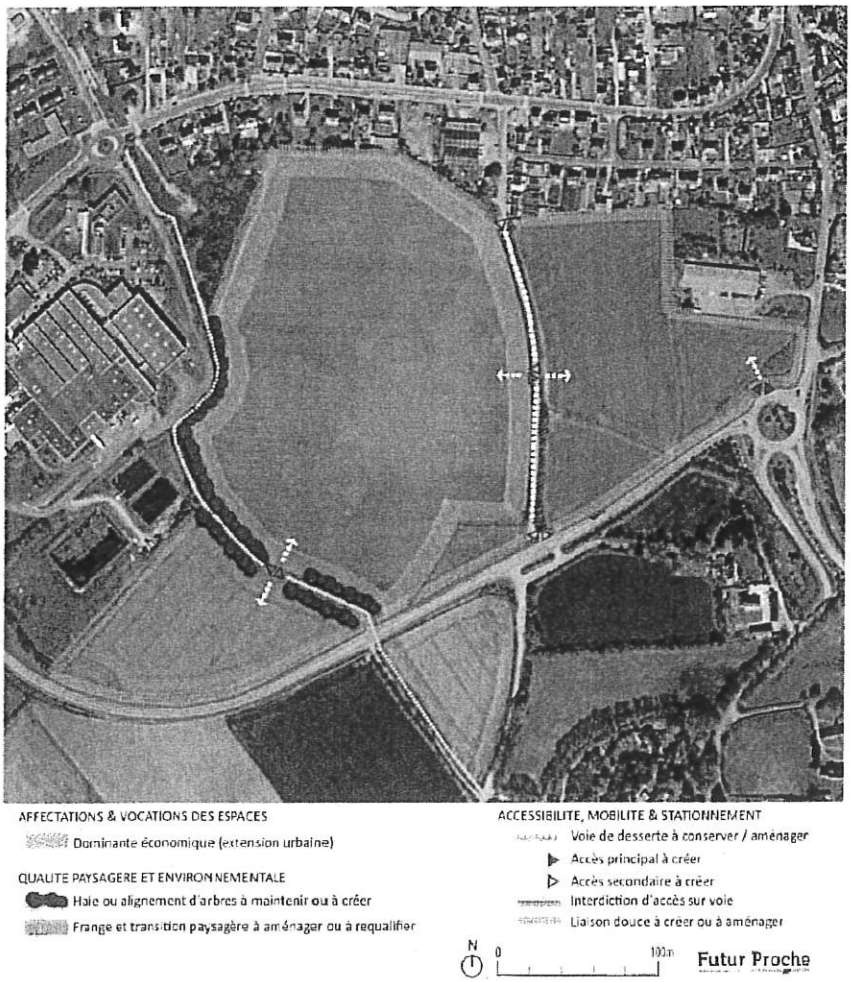

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE

La commune conduira, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, l'ensemble des études et formalités règlementaires et administratives préalables à l'aménagement de la zone d'activités, notamment les suivantes :

- l'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 et suivants du code de l'environnement
- l'étude préalable agricole au titre de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- les enquêtes publiques afférentes

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

- le diagnostic d'archéologie préventive le cas échéant
- le dossier de demande de permis d'aménager (approbation, dépôt et suivi de l'instruction)

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Elle pilotera la gestion administrative, technique et financière du marché de maîtrise d'œuvre et sera le garant de cette coordination durant la période de réalisation des études d'avant-projet jusqu'à l'obtention des autorisations administratives.

CCA sera tenue étroitement associée à la réalisation des études d'avant-projet. Elle participera notamment à l'ensemble des réunions organisées par la commune avec le maître d'œuvre. Les demandes de paiement d'acompte et factures présentées par le maître d'œuvre seront mandatées par CCA après contrôle et vérification du service fait par la commune.

En cas de contentieux, la commune pourra agir en justice à la demande et pour le compte de CCA.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION DELEGUEE

La commune est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où elle aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention.

Dans les actes qu'elle devra réaliser, la commune devra avertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte de CCA.

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la réalisation des études d'avant-projet et la délivrance des autorisations interviennent dans le respect de l'enveloppe financière fixée par CCA (1 735 000 €HT hors acquisitions et indemnité d'éviction) et le calendrier prévisionnel (à titre indicatif, une durée de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention ; ce calendrier prévisionnel sera précisé en relation avec le maître d'œuvre).

La commune a un devoir général d'information de CCA. Elle organisera pour ce faire des réunions mensuelles destinées à rendre compte de l'état d'avancement desdites études. Parallèlement, CCA informera la commune de toute évolution dans l'identification des projets d'implantation d'entreprises susceptibles de modeler le projet d'aménagement.

La commune devra avertir sans délai CCA de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de réalisation de la mission ou de l'enveloppe financière : elle ne devra, en la matière, prendre aucune décision.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISSION DELEGUEE

La réalisation par la commune des missions et tâches objets de la présente ne donnera lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services chargés du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210216-CM160221OBJET10-DE

Elle prendra fin à l'expiration de la mission de la commune telle que définie à l'article 3, à savoir à l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours et, plus généralement, des autorisations administratives.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie, suite à une décision de son assemblée délibérante, sans qu'il ne soit porté atteinte à la continuité du marché de maîtrise d'œuvre et des études en cours.
Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention.

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Concarneau le

Pour CCA
Le Président
Olivier BELLEC

Pour La commune de ROSPORDEN
Le Maire
Michel LOUSSOUARN